Zeitschrift: Jahrbuch / Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung = Annuaire / Société suisse d'études généalogiques

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung

Band: - (1978)

Artikel: Les registres d'état civil aux archives de l'Etat de Neuchâtel

Autor: Montandon, Léon

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-697699

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les registres d'état civil aux archives de l' Etat de Neuchâtel

par Léon Montandon †

L'institution de l'état civil laïque est de date récente dans notre canton. Il remonte à 1852. Mais les registres où pasteurs et régents inscrivaient les baptêmes et les naissances, ainsi que les mariages et les décès, ont une origine plus ancienne qui, dans la règle, devrait remonter à la Réforme.

Dans les Ordonnances ecclésiastiques pour la seigneurie de Valangin, de 1539, on lit ceci: "Sy ordonnons a tous nos ministres presens et advenirs d'escrire et enregistrer tous ceux qu'ils espouseront (1)" Il est permis d'admettre que les pasteurs devaient également tenir un rôle des baptêmes célébrés et que leurs collègues du comté de Neuchâtel étaient soumis à une semblable obligation".

On n'a pas connaissance que l'Eglise catholique ait demandé, avant 1530, à ses curés de se livrer à un travail de ce genre. Cependant on signale qu'un ancien registre contenait le chiffre des baptêmes célébrés au Locle de 1520 à 1533, et à la Chaux-de-Fonds de 1528 à 1533, par le curé Etienne Besancenet (2).

Il est probable que l'ordre donné aux pasteurs de tenir registre des mariages célébrés ne fut pas de leur goût. Dans les premières années de l'organisation de l'Eglise neuchâteloise, ils avaient d'autres sujets d'occupation qui devaient leur faire trouver bien inutile une telle mesure. Si, plus tard, au cours du XVIme siècle, des pasteurs ont obéi aux ordonnances ecclésiastiques, leurs inscriptions, faites soit sur des feuilles volantes,soit dans des cahiers, ne nous sont pas parvenues, sauf pour Cornaux, dont le premier registre commence en 1562, et pour Neuchâtel, où il débute en 1590.

Mais à la fin du XVIIme siècle encore, le gouverneur de la principauté se plaignait au doyen de la Compagnie des pasteurs "de ce qu'en plusieurs eglises on ne tenoit aucun registre des battemes". Là-dessus, la Compagnie décida "que chaque juré, accompagné d'un ancien et d'un gouverneur de chaque eglise, visiteroit chaque pasteur pour voir s'il tenoit un registre exact des battemes. Et que dans ces eglises ou cela n'etoit pas etabli, on l'y introduiroit et que desormais il y aura partout un livre et un registre exact des battemes et des mariages" (3).

Le 7 août 1700, une nouvelle visite des pasteurs fut ordonnée. Les jurés des colloques durent contrôler la bonne tenue des registres et s'informer "depuis quel temps on a de ces sortes de baptistères" (4). Après le gouvernement, le roi de Prusse manifesta de l'intérêt pour les registres de paroisse. Il avait coutume de faire dresser, dans toutes les provinces de son royaume, un rôle des naissances, des mariages et des décès survenus dans l'année. En 1725, il fit savoir qu'il

désirait que des renseignements semblables lui fussent aussi fournis par sa principauté de Neuchâtel (5). Ce désir était un ordre auquel le Conseil d'Etat s'empressa de satisfaire Il chargea le gouverneur d'en parler au doyen de la Vénérable Classe. D'une façon générale, il n'existait pas de registre de décès, de sorte que la Compagnie pria les pasteurs de donner ordre"que les regens tiennent dans la suite un registre mortuaire de tous ceux qu'on enterra, ... en marquant ceux qui passeront nonante ans" (6).

Ce beau zèle ne fut pas complètement suivi d'effets. Plusieurs communes laissèrent passer des années avant de charger leurs régents de la tenue d'un registre mortuaire. Parmi celles qui en possédaient déjà, il faut citer la Chaux-de-Fonds, dont les premiers registres de décès sont dus à l'initiative d'un régent. Il commença spontanément ses inscriptions, par goût de la statistique peut-être, mais plus probablement par désir de contrôler les émoluments qu'il recevait, soit pour la sonnerie des cloches, soit pour le creusage des fosses. Ce maître d'école, soucieux de ne pas être oublié, a pris soin de se faire connaître par le titre suivant, calligraphié en tête de son premier cahier:

"Petit livre et registre mortuaire appartenant à Abraham Sagne, régent d'escolle au bas de la Chaux de Fond, ou fidellement sont remarquez et redigez par escript tous les corps decedez et trespassez mis et enterré au scymitiere et dortoir de la dite Chaux de Fond, dès le 9. jour du mois de juillet 1660 que l'on luy mist en main le sonnage des cloches et la gouvernation de l'orologe".

Abraham Sagne, qui fut régent à la Chaux-de-Fonds jusqu'en 1688, a rempli quatre cahiers de ses inscriptions. En regard du titre précité, on peut lire, d'une écriture plus moderne:

"Ces livres mortuaires d'Abraham Sagne ont été achetés par la comunauté de la Chaux de Fonds, de Jaques Sagne son fils".

Cette annotation nous révèle que les enregistrements faits par Sagne étaient bien un travail personnel, entrepris de plein gré. Son successeur en 1688 fut Moïse Ducommun, qui éprouva aussi le besoin d'avertir le lecteur de ses registres que ceux-ci lui appartenaient. Ducommun est en progrès sur Sagne. A sa liste des enterrements, il n'oublie pas d'ajouter en marge la mention"payé"ou"solvit".Ce côté réaliste donné à la tenue d'un registre mortuaire peut encore s'expliquer à cette époque; elle ne se justifie plus lorsque ces registres ont pris un caractère officiel et qu'ils ont été confiés par une commune aux soins du régent. Un successeur de Sagne et de Ducommun n'a pas craint, en 1803, d'ajouter à la suite des décès de l'année une mention qui en dit long sur la confiance que l'on peut ajouter aux registres mortuaires et sur la façon qu'avaient les régents d'envisager leur travail: "Nota: 18 sont morts et n'ont pas été enregistrés ayant été enterrés sans le sonnage."

Ailleurs, l'ouverture d'un registre de décès s'est fait passablement attendre et la personne qui en a été chargée n'y a pas toujours apporté

le soin désirable. Il suffit de lire les avertissements ou les notes écrites à la première page de ces volumes pour être renseigné.

Le 14 novembre 1742, les communautés de Coffrane, des Geneveys-sur-Coffrane et de Montmollin ont fait marché avec David Breguet "pour enregistré les morts qui viendront a mourir dorsenavant", tandis qu'à Boudry, on trouve en tête du volume qui commence en 1778 les lignes suivantes:

"Avant que Monsieur Bonhôte fut reçu pasteur à Boudry, ce qui arriva au commencement de 1782, la Bourgeoisie n'avoit aucun registre mortuaire; c'est d'après ses conseils et sa direction que le présent registre a été commencé. Monsieur Petitjean ayant fait un recueil de tous les morts qu'on avoit enterrés depuis le commencement de 1778 a été prié de le copier ici. Jusqu'à cette époque de 1778 plus antérieure la ville de Boudry ne peut produire en fait de registre mortuaire qu'un cahier qu'on a soin de tenir dans ce présent registre, dont duquel cahier on ne peut compter sur l'exactitude et qui commence à la fin de l'année 1747 pour finir en 1778".

La Compagnie des pasteurs devait constater en 1797 que ces registres manquaient encore dans quelques paroisses; elle était aussi avisée que là où ils existaient, ils n'étaient pas toujours en ordre. Le 17 décembre, elle entendit les rapports des visiteurs des cures, desquels il ressortait, en ce qui concernait la paroisse de Fontaines, que les inscriptions de décès des Hauts-Geneveys manquent de 1771 à 1778, de 1781 à 1786, de 1792 à 1796. Pour Fontaines même, semblable négligence: il existe des lacunes de 1772 à 1777, 1789-1792, 1793-1797. L'année suivante, les visiteurs renouvelaient leurs plaintes sur la mauvaise tenue des registres mortuaires (7).

Devant l'incapacité de la Compagnie des pasteurs à obtenir satisfaction, le gouvernement s'en mêla. Le 15 décembre 1800, il prit un arrêté que les chefs de juridiction furent chargés de communiquer aux paroisses. Cet arrêté prescrivait qu'à partir du 1er janvier 1801, les inscriptions mortuaires devaient indiquer le nom du défunt, sa filiation, son âge, la maladie dont il était mort et la date du décès (8).

A Neuchâtel, les registres de décès étaient tenus par l'hospitalier. Sur la fantaisie, le laisser-aller, les omissions dont il fut parfois coupable, on lira avec intérêt l'étude que Philippe Godet a publiée dans le Musée neuchâtelois, ainsi que celle d'Elie Doutrebande dans les Nouvelles Etrennes neuchâteloises (9).

Le travail des régents n'était pas seul à faire l'objet des observations de la Compagnie des pasteurs; les registres de mariages et de baptêmes tenus par les pasteurs accusaient aussi des négligences et du désordre contre lesquels il fallait sévir. La Compagnie prit des mesures, donna des ordres, qui, souvent, restèrent lettre morte.

Le 3 novembre 1789, informée que les inscriptions se faisaient aux Verrières, depuis quelque temps, sur des feuilles volantes, elle en-

joignit au pasteur Vuilleumier "de les porter lui-même ou de les faire porter incessamment et sous ses yeux, sur les registres avec toute l'exactitude requise" (10). A Neuchâtel aussi, la tenue des registres de paroisse avait laissé à désirer et le Conseil de ville "pour prévenir les lacunes qui se sont faites sous quelques pasteurs dans les registres des baptêmes et des mariages auroit établi un controlleur chargé de sa part d'en faire la première inscription et de la confronter de tems en tems avec les registres des pasteurs" (11).

Ces constatations peu flatteuses pour les pasteurs ne ressortent pas seulement des décisions officielles du Conseil d'Etat ou de la Compagnie des pasteurs. On en peut trouver confirmation dans les notices que les copistes de quelques registres de paroisse ont pris soin d'insérer au premier feuillet, pour se justifier, en quelque sorte à l'avance, des lacunes que présente leur travail. Ainsi à Buttes, on peut lire ceci:

"S'ensuivent les noms des enfans qui ont esté baptizés par le dit Monsieur Perrot ou par d'autres ministres qui ont presché pour luy dans l'église de Butte, avec les noms de leurs peres et parreins, selon qu'ils ont esté recueillis d'un vieux livre où il s'est trouvé plusieurs feuillets perdus avant qu'on ait peu les rapporter dans ce livre".

Le pasteur de Buttes officiait aussi à Saint-Sulpice, les deux villages faisant paroisse commune. Jean-Jacques Perrot paraît avoir été un ministre négligent, et Saint-Sulpice n'a pas eu à se féliciter non plus de l'ordre qu'il mettait à classer ses registres. Celui des baptêmes de ce village s'ouvre par l'avertissement suivant:

"Comme le Livre des baptêmes écrit de la main des pasteurs de cette église s'est trouvé perdu à la sortie de Monsieur Jean-Jaques Perrot, il a fallu avoir recours à un Livre écrit de la main de nostre soeur Marie Guye, femme d'honneste Jean Charlet, maréchal, où l'on a trouvé le nom des enfans qui ont esté baptizés pendant une partie du ministère de Monsieur Prudent, et de ceux qui ont esté baptizés pendant la tenue du dit Monsieur Perrot, avec les noms des pères des dits enfans, mais sans les noms des parreins et des marreines, jusques à ce que cette femme estant devenue plus soigneuse a commencé à marquer les noms des parreins et des marreines qui estoient de sa connaissance.

Il faut encore remarquer que, pendant le ministère de Monsieur Prudent, on ne trouvera icy les noms que de peu de personnes qui ayent fait bénir leurs mariages.

Et enfin que, pendant le ministère de Messieurs Prudent et Perrot, on ne trouvera les noms d'aucuns catéchumènes qui ayent esté examinés et admis au sacrement de la Ste Cène.

Le livre de la dite femme commence par l'annotation qu'elle y a faite de son mariage avec le susnommé Jean Charlet" (12).

Les registres des Ponts-de-Martel se trouvaient au XVIIIme siècle en mauvais état, si bien que le pasteur Charles-Daniel Prince, l'adversaire de F.-O. Petitpierre dans l'affaire de la non-éternité des peines,

fut chargé de les copier. Un de ses prédécesseurs avait été Pierre Prudent, ancien pasteur de Buttes. Voici ce qu'en dit Prince:

"Monsieur Pierre Prudent, établi pasteur de l'église des Ponts en aoust 1678, n'a laissé aucun rôlle des mariages qui y ont esté bénits pendant sa tenue. Ainsi suit le catalogue des mariages qu'a bénits aux dits Ponts de Martel Monsieur Bernard Gelieu, depuis sa vocation au service de la dite eglise, le 7 septembre 1682".

Si les mariages des Ponts-de-Martel font défaut pour les années 1678 à 1682, les baptêmes, par contre, ont été soigneusement inscrits.

Au Locle, on ne signale pas de manquements dans la tenue des registres. Celui des baptêmes a été ouvert par Louis Breguet, qui, ayant fait le sacrifice d'acheter en 1655 le volume nécessaire, a pensé qu'il était utile de le faire savoir à ses successeurs par la note suivante:

"Denombrement des enfans que moy Louis Breguet ay baptisé durant mon ministere en l'eglise du Locle, n'ayant treuvé en mon arrivée en ladite eglise aucun document ni aucun livre de ceux qui ont esté baptisés par les sieurs ministres precedents, en sorte que je fus obligé d'acheter ce present livre de feu le sieur Maurice Guy, sans qu'aucun gouverneur de l'honorable communauté m'en parlât ni me fournît argent pour l'acheter; neantmoins je le remets et resigne entre les mains de ladite honnorable communauté, la priant de l'accepter pour marque de mon affection cordiale et du service incorruptible que j'ay rendu à ladite eglise.

Ainsi est. Breguet, à present ministre en l'eglise des Verrières".

Au début du XIXme siècle, la Compagnie des pasteurs dut finalement se rendre compte que, malgré ses injonctions, malgré ses réclamations successives, appuyées par le gouvernement parfois, la tenue des registres de paroisses, si elle s'était améliorée, ne donnait pas encore complète satisfaction. Les inscriptions restaient sommaires et, surtout, la façon de les rédiger variait de lieu en lieu. En désespoir de cause, la Compagnie s'adressa au gouverneur de la principauté. Elle "sentoit la nécessité d'introduire un ordre plus sévère dans la tenue des divers registres confiés à ses membres dans leurs paroisses respectives". Elle demanda le concours du gouvernement, de qui elle sollicita une entrevue.

L'entrevue eut lieu et, après discussions, le Conseil d'Etat rendit, le 27 octobre 1823, une ordonnance disant qu'à partir du 1er janvier suivant il y aurait dans chaque paroisse: un registre pour les baptêmes et les admissions à la Sainte-Cène (chez les protestants); un autre pour les mariages et les bans de mariages, et un troisième pour les décès. Les inscriptions se feront en français, ce qui n'était pas le cas dans les paroisses catholiques.

Les communes devront faire faire des doubles de ces registres par un notaire. Enfin, le régent ou le chantre tiendra, sous l'inspection du

pasteur ou du curé, un journal où il inscrira sommairement les baptêmes, les mariages et les décès.

La réforme introduite par le gouvernement est de première importance. Dès lors, les registres sont bien tenus, d'une façon uniforme dans toutes les paroisses, et les inscriptions, très complètes, donnent toutes les précisions désirables. Une innovation appréciée des généalogistes est l'inscription des publications de mariages dans la paroisse de domicile et d'origine. L'enregistrement des catéchumènes se faisait déjà auparavant. Il n'a pas été continué sous le régime laïque de l'état civil.

La République institua en 1852 le mariage civil, ce qui eut pour conséquence la nomination d'officiers d'état civil, à qui fut désormais confié le soin d'inscrire les naissances (le baptême restant du ressort de l'église), les mariages et les décès. Les registres de paroisse avaient vécu: les registres de mariages furent arrêtés au 31 janvier 1852; ceux de baptêmes et de décès au 28 février 1854.

Une loi fédérale concernant l'état civil, du 24 décembre 1874, ordonna des prescriptions uniformes pour toute la Suisse. De nouveaux registres furent ouverts à la date du 1er janvier 1876, en deux séries. Une série A contenant les actes se rapportant aux événements d'état civil qui ont eu lieu dans l'arrondissement, et une série B constituée à l'aide des communications provenant de l'extérieur et concernant des personnes domiciliées dans l'arrondissement ou originaires des communes formant celui-ci. En 1929 enfin, on institua dans toutes les communes un Registre des familles, où chaque ressortissant de la commune est inscrit avec sa famille (13).

Les mesures prises par les autorités à partir du XIXme siècle pour arriver à une bonne tenue des registres d'état civil n'auraient pas été complètes si l'on n'avait songé aussi à assurer la conservation de ces précieux documents. Déjà en 1852, le canton avait prévu que les registres établis à double par les communes seraient déposés dans un local "sûr et convenable". Une disposition identique a été prise en 1875. Les doubles prescrits par la loi fédérale devaient être déposés, dans le canton, chez le conservateur des hypothèques et du cadastre. Ce dépôt passa ensuite aux greffes des tribunaux, puis fut transféré, en 1911, aux Archives de l'Etat.

L'on ne s'était pas, tout d'abord, préoccupé du sort des vieux registres de paroisse, des originaux, que les communes avaient entreposés dans leurs archives. En 1906, la Société d'histoire attira l'attention du Conseil d'Etat sur leur utilité pour les généalogistes et les historiens; elle préconisa leur dépôt aux Archives de l'Etat. La réponse fut négative, les communes n'étant pas disposées à se dessaisir de leurs vieux registres de paroisse. L'idée émise par la Société d'histoire méritait mieux qu'un échec. Aussi fut-elle reprise lors de l'élaboration du Règlement concernant l'état civil, de 1913, qui prévoit le dépôt aux Archives de l'Etat des registres antérieurs à 1800. Cette limite a été

portée récemment à 1830, en vertu d'une ordonnance fédérale, mais, en pratique, elle s'arrête chez nous à 1824, qui est le point de départ de nouveaux registres.

Le dépôt des Archives de l'Etat comprend deux sortes de registres. Des originaux antérieurs à 1824, et des copies dès cette date. La collection des premiers n'est pas complète, parce que plusieurs registres ou cahiers ont disparu, soit à la suite d'un incendie, soit par négligence, et la perte est irrémédiable. La seconde collection contient également des lacunes, des communes n'ayant sans doute pas fait faire les copies prescrites ou les ayant conservées dans leurs archives. Le mal ici est moins grand. Les registres postérieurs à 1824 qui ne se trouvent pas aux Archives de l'Etat peuvent être consultés chez l'officier de l'état civil ou chez le secrétaire communal.

Nous donnons ci-après l'état du dépôt des Archives de l'Etat en indiquant l'année initiale de chaque série de registres, ainsi que les lacunes. Puis, dans une seconde liste, nous donnons les localités du canton qui ne sont pas le siège d'un arrondissement d'état civil.

Notes

1) Jules Pétremand, Etude sur les origines de l'église réformée neuchâteloise, dans Musée neuchâtelois, nouv. série, t. XII (1925), p. 216.

2) Etienne Besancenet dernier curé du Locle, dans Etrennes neuchâteloises, 1re année (1862), p. 124.

3) Du 7 septembre 1692. Arrêts de la Cie des pasteurs, vol. VII, p. 310.

4) Arrêts, vol. VIII, p. 99.

5) Manuels du Conseil d'Etat, séance du 3 février 1725, t. 68, p. 600.

6) Arrêts, vol. IX, p. 112.

7) Arrêts, vol. XIV, p. 562, 565, 601.

8) Manuels du Conseil d'Etat, t. 148, p. 1002.

9) Ph. Godet, Les morts du siècle passé dans Musée neuchâtelois, t. XIX (1882), p. 286; t. XX (1883), p. 12. - Elie Doutrebande, Chez l'officier d'état civil il y a deux siècles, dans Nouvelles Etrennes neuchâteloises pour 1925, p. 5.

10) Arrêts, vol. XIV, p. 168.

11) Arrêts, vol. XIV, p. 207.

12) Pierre Prudent fut pasteur à Buttes et à Saint-Sulpice de 1655 à 1670, et Jean-Jaques Perrot de 1670 à 1685.

13) Le Registre des familles pour les Sujets de l'Etat est tenu depuis 1929 par l'officier d'état civil de la ville de Neuchâtel. Il n'existe pas de registres spéciaux de la série B pour cette catégorie de personnes. (Sur les Sujets de l'Etat, voir Musée neuchâtelois, nouv. série, t. XXII (1935), p. 185.)

Liste des paroisses et arrondissements d'état civil dont les registres sont déposés aux Archives de l'Etat.

District de Neuchâtel

Neuchâtel (1). - Naissances, 1590 (lacune de 1611 à 1645); mariages, 1666; décès, 1669.

Cornaux. - Naissances, 1562; mariages, 1564, décès, 1658 (lacune de 1700 à 1720).

Cressier. - Naissances, 1643; mariages, 1642; décès, 1645.

Landeron (Le). - Naissances, 1642; mariages, 1642; décès, 1642.

Lignières. - Naissances, 1697; mariages, 1699; décès, 1763.

Marin-Epagnier. - Forme un arrondissement, détaché de Saint-Blaise, depuis le 1er juillet 1930.

Saint-Blaise. - Naissances, 1673; mariages, 1673; décès, 1673 (lacune de 1682 à 1691.

Serrières. - Naissances, 1654 - 1823; mariages, 1654 - 1823; décès, 1746 - 1824. Serrières a formé une paroisse avec Peseux jusqu'en 1882, mais les baptêmes, dès 1807, et les mariages, dès 1808, ont aussi été inscrits dans les registres de Neuchâtel, si bien qu'à partir de 1824 les registres de la paroisse de Serrières-Peseux furent de plus en plus uniquement consacrés aux baptêmes et mariages de Peseux.

District de Boudry

Boudry. - Naissances, 1638; mariages, 1699; décès, 1747.

Auvernier. - Naissances, 1640 (lacune de 1824 à 1875); mariages, 1658 (lacune de 1824 à 1875); décès, 1721 (lacune de 1824 à 1875). Auvernier a été détaché de la paroisse de Colombier en 1879; il forme un arrondissement d'état civil depuis 1876, détaché de celui de Colombier.

Bevaix. - Naissances, 1651; mariages, 1702; décès, 1720 (lacune de 1740 à 1757).

Bôle. - Naissances, 1854; mariages, 1852; décès, 1774 (lacune de 1824 à 1853). Bôle forme un arrondissement d'état civil depuis 1852; il fit partie de la paroisse de Bôle-Rochefort jusqu'en 1860, puis fut annexé à celle de Colombier. Voir sous Rochefort pour la période antérieure à 1852.

Colombier. - Naissances, 1640 (lacune de 1824 à 1875); mariages, 1658 (lacune de 1824 à 1875); décès, 1715 (lacune de 1824 à 1875).

Corcelles-Cormondrèche. - Naissances, 1666; mariages, 1678; décès, 1750.

Cortaillod. - Naissances 1637 (lacune de 1638 à 1659); mariages, 1659 (lacune de 1822 à 1823); décès, 1824.

Peseux. - Naissances, 1824; mariages, 1824; décès, 1725. Pour les naissances et mariages antérieurs à 1824, voir sous Serrières.

Rochefort. - Naissances, 1695; mariages, 1695; décès, 1776 (lacune de 1824 à 1858).

Saint-Aubin. - Naissances, 1640; mariages, 1640; décès, 1714 (lacune de 1715 à 1725).

Val-de-Travers

Môtiers. - Naissances, 1644; mariages, 1693; décès, 1730.

Bayards (Les). - Naissances, 1712 (lacune de 1824 à 1854); mariages, 1712 (lacune de 1824 à 1852); décès, 1787 (lacune de 1823 à 1854). La paroisse date de 1712, détachée de celle des Verrières.

Boveresse. - Naissances, mariages et décès dès 1876. Le village a toujours fait partie de la paroisse de Môtiers. L'arrondissement d'état civil est de 1876. Pour la période antérieure, voir sous Môtiers.

Buttes. - Naissances, 1671; mariages, 1685; décès, 1772. Buttes a formé une paroisse avec Saint-Sulpice jusqu'en 1835, époque où chacun des villages a obtenu son propre pasteur.

Côte-aux-Fées (La). - Naissances, 1657; mariages, 1700 (lacune de 1757 à 1777); décès, 1777 (lacune de 1852 à 1860).

Couvet. - Naissances, 1706; mariages, 1706; décès, 1761. La paroisse date de 1706, détachée de celle de Môtiers.

Fleurier. - Naissances, 1710; mariages, 1711; décès, 1727 (lacune de 1854 à 1865). La paroisse a été détachée en 1710 de celle de Môtiers.

Noiraigue. - Naissances, mariages et décès dès 1874. La paroisse a été détachée en 1879 de Travers, de même que l'arrondissement

d'état civil en 1874.

Saint-Sulpice. - Naissances, 1660, mariages, 1660; décès, 1725 (lacune de 1797 à 1823). Le village a formé une paroisse avec Buttes jusqu'en 1835.

Travers. - Naissances, 1617; mariages, 1615 (lacune de 1682 à 1693); décès, 1762.

Verrières (Les). - Naissances, 1626 (lacunes de 1631 à 1650 et de 1693 à 1699); mariages, 1655 (lacune de 1670 à 1699); décès, 1799.

Val-de-Ruz

Cernier. - Naissances, mariages et décès dès 1876. Cernier a été érigé en paroisse, avec Fontainemelon, en 1875, détachée de Fontaines. Un arrondissement d'état civil Cernier-Fontainemelon a été créé en juillet 1875; il a pris fin en 1901.

Boudevilliers. - Naissances, 1696 (lacune de 1824 à 1888); mariages, 1696 (lacunes de 1781 à 1784 et de 1824 à 1888); décès, 1779 (lacune de 1824 à 1888). Boudevilliers forme paroisse avec Valangin. Il appartint à l'arrondissement d'état civil Valangin-Boudevilliers jusqu'en 1888, époque où il en a été détaché pour former un arrondissement spécial.

Chézard-Saint-Martin. - Naissances, 1805 (lacune de 1813 à 1815); mariages, 1824; décès, 1824.

Coffrane. - Naissances, 1678 (lacune de 1820 à 1854); mariages, 1700 (lacune de 1820 à 1852); décès, 1743. Coffrane forme une paroisse depuis 1838, détachée de Corcelles. L'arrondissement d'état civil est de 1852.

Dombresson. - Naissances, 1646 (lacune de 1824 à 1875); mariages, 1652 (lacune de 1824 à 1875); décès, 1725 (lacune de 1824 à 1875).

Fenin. - Naissances, 1716; mariages, 1715 (lacune de 1824 à 1852); décès, 1768.

Fontainemelon. - Naissances, mariages et décès dès 1902. Voir sous Fontaines pour la période antérieure à 1876 et sous Cernier pour les années 1876 à 1901.

Fontaines. - Naissances, 1682 (lacune de 1824 à 1875); mariages, 1695 (lacune de 1824 à 1875); décès, 1771 (lacune de 1824 à 1875).

Hauts-Geneveys (Les). - Naissances, mariages et décès dès 1886. Le village a toujours fait partie de la paroisse de Fontaines. L'arrondissement de l'état civil est de 1886.

Savagnier. - Naissances, 1876 (lacune de 1886 à 1895); mariages, 1876; décès, 1784 (lacune de 1824 à 1875). La paroisse est de 1876, détachée de Dombresson. L'arrondissement d'état civil a été créé en juillet 1875.

Valangin. - Naissances, 1696; mariages, 1696; décès, 1781.

District du Locle

Locle (Le). - Naissances, 1655 (lacune de 1670 à 1674); mariages, 1685; décès, 1724 (lacune de 1750 à 1762).

Brenets (Les). - Naissances, 1684; mariages, 1684; décès, 1762.

Brévine (La). - Naissances, 1741; mariages, 1742; décès, 1824.

Cerneux-Péquignot (Le). - Naissances, 1792; mariages, 1793; décès, 1803. Le village a été rattaché au canton par le traité de Paris, de 1814.

Chaux-du-Milieu (La). - Naissances, 1716; mariages, 1716; décès, 1824. La paroisse date de 1716; son territoire s'étendait sur les mairies de Rochefort et de Travers, mais jusqu'alors les habitants étaient paroissiens du Locle, de la Brévine ou de Travers.

Ponts-de-Martel (Les). - Naissances, 1662; mariages, 1670; décès, 1759.

District de la Chaux-de-Fonds

Chaux-de-Fonds (La). - Naissances, 1713; mariages, 1794; décès, 1660. Naissances catholiques, 1834 - 1854; mariages catholiques, 1837 - 1852. Le registre des naissances antérieur à 1713 et celui des mariages antérieur à 1794 ont disparu dans l'incendie du 5 mai 1794.

Eplatures (Les). - Naissances, 1853; mariages, 1854; décès, 1854. Le village a été érigé en municipalité en 1851, détachée du Locle; en 1900, il a fusionné avec la Chaux-de-Fonds. Voir pour la période antérieure à 1853 sous le Locle et pour celle après 1900 sous la Chaux-de-Fonds.

Planchettes (Les). - Naissances, 1703; mariages, 1702; décès, 1703. La paroisse a été fondée en 1702 détachée de celles du Locle et des Brenets.

Sagne (La). - Naissances, 1682; mariages, 1682; décès, 1745.

Localités se rattachant aux arrondissements d'état civil ci-dessus

Areuse. - Arrondissement de Boudry. La commune d'Areuse a cessé d'exister en 1870 par sa fusion avec Boudry. Elle a appartenu jusqu'en 1832 à la paroisse de Colombier, pour être ensuite rattachée à celle de Boudry.

Brot-Dessous. - Arrondissement de Rochefort.

Brot-Dessus. - Arrondissement des Ponts-de-Martel.

Combes. - Arrondissement du Landeron.

Coudre (La). - Arrondissement de Saint-Blaise jusqu'en 1929. Le village a été rattaché à Neuchâtel en 1930.

Enges. - Arrondissement de Cressier.

Engollon. - Arrondissement de Fenin.

Epagnier. - Arrondissement de Marin dès 1930. Le village fit partie de la paroisse, puis de l'arrondissement de Cornaux jusqu'en 1888, et ensuite de la paroisse et arrondissement de Saint-Blaise.

Fresens. - Arrondissement de Saint-Aubin.

Geneveys-sur-Coffrane (Les). - Arrondissement de Coffrane.

Gorgier. - Arrondissement de Saint-Aubin.

Hauterive. - Arrondissement de Saint-Blaise.

Montalchez. - Arrondissement de Saint-Aubin.

Montmollin. - Arrondissement de Coffrane. Le village a toujours fait partie de la paroisse de Corcelles-Coffrane, puis Coffrane, mais de 1852 à 1883 il a été rattaché à l'arrondissement d'état civil de Rochefort.

Pâquier (Le). - Arrondissement de Dombresson.

Plamboz. - Arrondissement des Ponts-de-Martel.

Sauges. - Arrondissement de Saint-Aubin.

Saules. - Arrondissement de Fenin.

Thielle. - Arrondissement de Cornaux.

Vaumarcus. - Arrondissement de Saint-Aubin. Vaumarcus a fait partie de la paroisse vaudoise de Concise jusqu'en 1820.

Vernéaz. - Arrondissement de Saint-Aubin. A fait également partie de la paroisse de Concise jusqu'en 1820.

Vilars. - Arrondissement de Fenin.

Villiers. - Arrondissement de Dombresson.

Wavre. - Arrondissement de Cornaux.

Note

1) Les Articles généraux de 1707 ne reconnaissaient que les deux paroisses catholiques de Cressier et du Landeron. Ils prescrivaient "qu'aucune personne ne pourra s'habituer dans un lieu de religion différente de la sienne". Mais au cours du XVIIIme siècle, des catholiques se sont établis dans des paroisses protestantes: pour les cérémonies religieuses, ils ont eu recours aux curés de Cres-

sier et du Landeron. Le culte catholique fut célébré à nouveau à Neuchâtel à partir de 1806, puis la Charte de 1814 proclama le libre exercice des deux religions. Des registres de baptêmes catholiques, de 1812 à 1826, et de mariages catholiques, de 1811 à 1825, existent pour Neuchâtel, mais les inscriptions ont été recopiées dans les registres de la paroisse protestante.

Extrait du Musée Neuchâtelois, Revue d'histoire régionale, fondée en 1864, année 1938, pages 31 à 42.